

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient Monsieur Frédéric BIERRY, président
présents :
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Paul HEINTZ ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DOLLINGER
- Excusé(s) : Madame Françoise BUFFET, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) : Monsieur Rémi BERTRAND
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2017/144 - 010 - Gestion Financière
Budget Primitif 2018 - Synthèse

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature ;
- approuve le budget primitif pour 2018 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 181 590 428,13 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent dans le projet établi par son président ;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif ;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2018 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 146 610 €,
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 291 573,29 €,
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 450 105 €,
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 591 610 €,
 - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 8 561 191 € ;

- décide de dissoudre le budget annexe Régie des transports au 31 décembre 2017 et à cet effet :
- décide, dans le cadre de l'adoption des comptes de gestion 2017, de transférer, en exercice comptable 2018, dans le budget principal du Département, tous les soldes restant en écritures au 31 décembre 2017 dans le budget annexe Régie des transports (y compris les soldes du compte de trésorerie/disponibilités, les résultats d'investissement et de fonctionnement, les restes à recouvrer et à payer le cas échéant) ;
- décide de clôturer matériellement et définitivement ce budget annexe à l'issue des écritures 2018 de transfert des soldes vers ledit budget principal du Département ;
- rappelle que le transfert des actifs et passifs immobilisés (bus) a déjà été opéré depuis le budget principal du Département à la Région Grand Est (délibération n° CD/2016/191) ;
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2017/140 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2018 ;
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ;
- adopte le barème des tarifs 2018 des prestations assurées par le Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;
- décide de fixer les durées d'amortissements du Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR) conformément à l'annexe jointe ;
- décide de déterminer le seuil d'amortissement sur 1 an à 2 000,00 TTC pour le budget du Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR) ;
- adopte le barème des tarifs 2018 des prestations assurées par le Service "Parc Départemental d'Erstein », conformément au document joint en annexe ;
- décide d'arrêter les taux modulés applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018, conformément aux tableaux joints en annexe ;
- décide que si une Commune nouvelle ayant bénéficié d'un taux dérogatoire en 2017 a déposé un dossier au titre du fonds de solidarité communale en 2017 et que ce dossier vient à être confirmé en 2018, cette Commune nouvelle bénéficie du taux modulé 2017 ;
- décide, en cas de création de Commune nouvelle en 2018, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le "tunnel +1/-1" ne s'appliquera pas en 2019 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2018 ;
- décide, en cas de fusion d'EPCI en 2018, de prolonger le dispositif dérogatoire défini par la délibération n° CD/2016/198 du 8 décembre 2016, à savoir que le taux modulé 2018 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas en 2019 pour les Communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2018 ;
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;

- décide le retour d'affectation de la Clio 790 ADJ 67 du budget annexe du SPVBR (AUT19762) vers le budget principal (MAN/REP4739) ;
- autorise M. le Payeur départemental à procéder aux écritures d'ordre budgétaire concernant le bien MT82 RENAULT CLIO immatriculé 2444 YV 67 :
Débit C/1068 ----- 10 551,54€,
Crédit C/28182 ----- 10 551,54€ ;
- décide d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme sur le budget principal qui s'élèvent à 1 802 € (326 € pour le CAUE, 1 476 € pour la TDENS) conformément à l'annexe 7.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20171211-lmc1113718-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 21/12/17